



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Générale
23 janvier 2026
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de l'application

Sixième réunion

Rome, 16–19 février 2026

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

Questions d'organisation : adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Note relative au déroulement

Note du secrétariat

I. Introduction

1. Dans le paragraphe 14 de sa décision [16/25](#)¹, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a demandé à son Bureau et au Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de publier des notes relatives au déroulement de chaque réunion intergouvernementale tenue dans le cadre de la Convention.
2. Conformément à la décision [16/25](#), le Bureau de la Conférence des Parties, avec l'appui du Secrétariat de la Convention, a élaboré la présente note relative au déroulement des travaux.
3. Les dispositions prises pour la présente réunion sont décrites aux sections II et III ci-dessous, tandis que les révisions de l'organisation proposée des travaux figurent à la section IV et à l'annexe I.

II. Organisation des réunions

4. La réunion, qui se tiendra en présentiel au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à Rome, est ouverte aux représentants des Parties et aux organisations observatrices accréditées qui se sont dûment inscrites pour y participer. Les précisions concernant les modalités logistiques sont fournies dans une note d'information à l'intention des participants², qui sera mise à jour le cas échéant.
5. Le règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties s'applique, mutatis mutandis, aux réunions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, conformément au paragraphe 1 a) de la section C du mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire³, exception faite de la règle 18 concernant les accréditations.

* [CBD/SBI/6/1](#).

¹ De même que dans les décisions [CP-11/5](#) et [NP-5/10](#).

² Disponible à l'adresse www.cbd.int/documents/690d1c8176d802404fa16e08.

³ Annexe à la décision [XIII/25](#).

III. Consultations plénières et informelles

6. La réunion comportera :

a) Des sessions plénières, avec les places assises réglementaires et une interprétation dans les six langues officielles des Nations Unies. Les séances plénières seront ouvertes à tous les délégués inscrits et diffusées en direct sur la Web TV des Nations Unies⁴ dans les six langues officielles ;

b) Des sessions de groupes de contact, avec une répartition flexible des places assises pour faciliter les négociations entre les Parties. Les sessions des groupes de contact se tiendront exclusivement en anglais et seront ouvertes à toutes les délégations des Parties. La participation d'un nombre raisonnable d'observateurs pourra être facilitée, à la discrétion du président ou des coprésidents des groupes de contact, la priorité étant donnée aux délégués des Parties. Les sessions ne seront pas diffusées en direct.

7. Chaque journée sera divisée en trois périodes de session (voir annexe I ci-dessous)⁵. Chaque période sera consacrée soit à une session plénière, soit à deux sessions de groupes de contact au maximum. Les sessions de groupes de contact n'auront pas lieu en parallèle des plénières. Les modalités détaillées de chaque session de groupe de contact seront déterminées par le Bureau en fonction de son évaluation des progrès accomplis au cours de la réunion.

8. Au paragraphe 7 de la décision [16/25](#), la Conférence des Parties a admis que les sessions de négociation en soirée devaient être limitées à des horaires raisonnables et a recommandé, sauf accord contraire, qu'aucune session ne soit prévue au-delà de 13 heures après le début de la première réunion ouverte de la journée. Toutes les sessions de soirée devraient donc se terminer au plus tard à 23 heures, sauf accord contraire des Parties.

9. Les réunions du Bureau auront lieu les matins du 15 février (de 10 à 13 heures) et des 17, 18 et 19 février (de 8 à 9 heures). Les réunions régionales sont prévues le 15 février 2026.

10. Tous les documents relatifs aux réunions seront mis à disposition en ligne⁶. Le programme des réunions sera affiché en temps opportun sur les écrans du lieu de réunion et sur le site web de la réunion pendant les réunions.

IV. Organisation des travaux

A. Remarques d'ordre général

11. Le Président inaugurera la réunion à 10 heures le 16 février 2026. La Présidente de la seizième réunion de la Conférence des Parties ou son représentant et la Secrétaire exécutive feront des déclarations.

12. Au titre du point 2 de l'ordre du jour, l'Organe subsidiaire est censé approuver l'ordre du jour provisoire et adopter l'organisation des travaux.

13. L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour sera examiné en session plénière. Après la première lecture des points essentiels de l'ordre du jour en session plénière, des documents de session doivent être établis pour être examinés lors d'une séance plénière ultérieure. Si nécessaire, des groupes de contact pourront être créés pour examiner plus avant les points inscrits à l'ordre du jour avant l'établissement des documents de séance.

14. Au paragraphe 3 des décisions [16/25](#), [CP-11/5](#) et [NP-5/10](#), la Secrétaire exécutive ainsi que les bureaux ont été priés de continuer à explorer et à utiliser, selon qu'il convient, les moyens pertinents pour faciliter la préparation rapide des réunions, y compris la soumission anticipée des déclarations. Les modalités pilotes de soumission anticipée des déclarations figurent à l'annexe II.

⁴ Voir <https://webtv.un.org/>.

⁵ Les séances plénières peuvent être organisées à raison de deux par jour au maximum.

⁶ At www.cbd.int/meetings/SBI-06.

15. Conformément à la demande susmentionnée adressée à la Secrétaire exécutive et aux bureaux, et sur la base de l'expérience acquise lors de la vingt-septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (du 20 au 24 octobre 2025)⁷, lors de sa réunion de réflexion tenue à Panama City les 31 octobre et 1^{er} novembre 2025, le Bureau de la Conférence des Parties a convenu d'appliquer des modalités pilotes de soumission anticipée des déclarations, qui seront mises en œuvre à titre expérimental pour tous les points essentiels inscrits à l'ordre du jour de la présente réunion. Comme indiqué ci-dessus, les modalités pilotes sont décrites en détail à l'annexe II de la présente note. Les Parties et les observateurs inscrits à la présente réunion seront invités, par notification, à présenter des déclarations écrites, à titre volontaire et informellement, via un portail en ligne désigné ou par courrier électronique. Afin de faciliter l'application de ces modalités pilotes, le Secrétariat organisera des webinaires d'information à l'intention des délégués et des observateurs.

16. Afin que les travaux de la réunion puissent être gérés efficacement et conformément à la demande du Bureau de la Conférence des Parties, le Président limitera les interventions à quatre minutes pour les régions, deux minutes pour les Parties à titre individuel, trois minutes pour les peuples autochtones et communautés locales ainsi que pour les principaux groupes de parties prenantes, et une minute pour les entités non-Parties et autres observateurs, dans les limites du temps disponible. De plus, le Président pourra demander que les microphones soient coupés lorsque le temps alloué aux interventions sera écoulé.

B. Examen des documents de séance et des projets de recommandations

17. Tous les documents de séance et les projets de recommandations sont censés faire l'objet d'un examen lors des séances plénières prévues du 17 au 19 février. Le calendrier pourrait toutefois être modifié en fonction des progrès réalisés au cours de la réunion.

C. Séance plénière de clôture

18. La séance plénière de clôture devrait se tenir le 19 février et portera sur les points 11 (questions diverses), 12 (adoption du rapport) et 13 (clôture de la réunion) de l'ordre du jour.

⁷ Voir la notification [2025-120](#) sur les modalités pilotes de soumission anticipée des déclarations pour la vingt-septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

Annexe I

Organisation proposée des travaux*

<i>Date</i>	<i>10 h – 13 h</i>	<i>14 h 30 – 17 h 30</i>	<i>19 h 30 – 22 h 30</i>
Lundi 16 février 2026	Point 1. Inauguration de la réunion Point 2. Questions d'organisation : adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux Point 3. Mobilisation des ressources et mécanisme de financement : a) Mobilisation des ressources ; b) Mécanisme de financement. Point 4. Planification, suivi, établissement de rapports et examen : mise à jour des stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité, des cibles nationales et des rapports nationaux	Point 5. Plan d'action pour l'égalité des sexes Point 6. Création et renforcement des capacités et coopération technique et scientifique Point 7. Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales	Sessions des groupes de contact, selon les besoins
Mardi 17 février 2026	Point 8. Instruments internationaux spécialisés relatifs à l'accès et au partage des avantages dans le contexte du paragraphe 4 de l'article 4 du Protocole de Nagoya Point 9. Examen de l'efficacité des processus au titre de la Convention et de ses Protocoles Point 10. Questions administratives et budgétaires : examen fonctionnel du secrétariat	Sessions des groupes de contact, selon les besoins	Examen des documents de séance
Mercredi 18 février 2026	Sessions des groupes de contact, selon les besoins	Examen des documents de séance	Examen des documents de séance
Jeudi 19 février 2026	Questions en attente de résolution	Point 11. Questions diverses Point 12. Adoption du rapport Point 13. Clôture de la réunion	s. o.

* Les modalités détaillées des réunions de groupes de contact, qu'elles soient tenues en parallèle ou consécutivement, seront décidées par le Bureau sur la base d'une évaluation des progrès accomplis lors de la réunion. Les sessions des groupes de contact en soirée pourront, selon les besoins, se tenir consécutivement à partir de 19 h.

Annexe II

Modalités pilotes de soumission anticipée des déclarations au titre de la sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application

I. Introduction

1. Au paragraphe 3 de la décision [16/25](#) de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et dans les décisions concomitantes de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relevant de la Convention sur la diversité biologique et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relevant de la Convention sur la diversité biologique¹, la Secrétaire exécutive, conjointement avec les Bureaux, a été priée d'étudier et d'utiliser, le cas échéant, les moyens appropriés pour faciliter le travail préparatoire des réunions, comme des options de rationalisation des ordres du jour, l'examen préalable des documents par les pairs et la soumission anticipée des déclarations.
2. Lors de sa réunion tenue à Panama City les 31 octobre et 1^{er} novembre 2025, le Bureau de la Conférence des Parties a convenu de mettre en œuvre des modalités pilotes de soumission anticipée des déclarations pour tous les points essentiels de l'ordre du jour de la sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de la mise en œuvre, en s'appuyant sur l'expérience acquise dans le cadre des modalités utilisées lors de la vingt-septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.
3. Dans ce contexte, ces modalités constituent un processus informel et volontaire, qui sera mis en œuvre à titre expérimental, sans préjuger de la décision que prendra la Conférence des Parties, lors de sa dix-septième réunion, sur les questions liées à la soumission anticipée des déclarations.

II. Objectif des modalités

4. Les modalités sont conçues pour favoriser une préparation et une communication efficaces entre les Parties et les observateurs, en leur permettant de soumettre par écrit, de manière informelle, leurs positions ou leurs commentaires sur les projets de recommandations contenus dans les documents préparatoires pertinents préalablement aux discussions formelles. L'objectif est de réduire le temps consacré à la première lecture des différents points de l'ordre du jour lors de l'examen formel au cours de la réunion.

III. Application des modalités

5. Les modalités seront appliquées à titre expérimental aux points de l'ordre du jour² ayant trait aux sujets suivants :
 - a) Mobilisation des ressources et mécanisme de financement (point 3 de l'ordre du jour) ;
 - b) Planification, suivi, établissement de rapports et examen : mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, des objectifs nationaux et des rapports nationaux (point 4 de l'ordre du jour) ;
 - c) Plan d'action pour l'égalité des sexes (point 5 de l'ordre du jour) ;

¹ Décisions [CP-11/5](#) et [NP-5/10](#), respectivement.

² Pour l'ordre du jour provisoire de la présente réunion, voir www.cbd.int/meetings/SBI-06.

- d) Création et renforcement des capacités et coopération scientifique et technique (point 6 de l'ordre du jour) ;
- e) Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales (point 7 de l'ordre du jour) ;
- f) Instruments internationaux spécialisés relatifs à l'accès et au partage des avantages dans le contexte du paragraphe 4 de l'article 4 du Protocole de Nagoya (point 8 de l'ordre du jour) ;
- g) Examen de l'efficacité des processus au titre de la Convention et de ses Protocoles (point 9 de l'ordre du jour) ;
- h) Questions administratives et budgétaires : examen fonctionnel du Secrétariat (point 10 de l'ordre du jour).

IV. Processus

6. Le Secrétariat publiera au moins un mois avant l'ouverture de la réunion une notification invitant et encourageant toutes les Parties et tous les observateurs inscrits pour participer à la présente réunion à soumettre, sur une base volontaire et informelle, des déclarations traitant des recommandations figurant dans les documents de présession publiés au titre des points de l'ordre du jour énumérés ci-dessus, avant le 15 février 2026, 23 h 59, heure de Rome.

7. La notification comprendra des directives expliquant comment télécharger les déclarations en ligne (ou par courriel³) dans l'une des six langues officielles des Nations Unies. Les déclarations seront publiées telles quelles, sans modification ni traduction par le Secrétariat. Les Parties et les observateurs peuvent soumettre leurs déclarations dans n'importe laquelle de ces langues. Toutes les déclarations publiées sur le portail en ligne pourront être consultées par l'ensemble des Parties et des observateurs.

8. Dans la notification, les auteurs seront priés d'indiquer, sur la première page de leur déclaration, le nom du pays ou de l'organisation, selon le cas, et le point de l'ordre du jour. De plus, le portail des déclarations comprendra un menu déroulant permettant aux auteurs de saisir le nom du pays ou de l'organisation et contiendra un champ de soumission distinct pour chaque point de l'ordre du jour.

V. Résultat du processus de soumission anticipée des déclarations

A. Documents d'information

9. Le Secrétariat préparera un document d'information pour chaque point de l'ordre du jour ayant fait l'objet de déclarations dans le cadre du processus informel. Ce document d'information contiendra une liste des Parties et des observateurs ayant soumis des déclarations, ainsi qu'un lien vers le portail des déclarations, et sera présenté lors de la présente réunion⁴ nonobstant les délibérations formelles qui auront lieu lors de l'examen des points correspondants de l'ordre du jour.

B. Inscription des déclarations au dossier

10. Lorsque le point pertinent de l'ordre du jour sera examiné en première lecture lors de la réunion, le président indiquera que, sauf objection des Parties et des observateurs mentionnés dans le document d'information et présents à la réunion, leurs déclarations seront officiellement consignées au procès-verbal. Le président demandera aux Parties qui le souhaitent d'exprimer leur soutien aux déclarations présentées par des observateurs spécifiques.

³ Les Parties ou observateurs qui rencontrent des difficultés pour télécharger leurs déclarations sur le portail en ligne auront la possibilité de les envoyer par courrier électronique. Le Secrétariat mettra alors ces déclarations à disposition en ligne.

⁴ Le document d'information sera affiché le matin du premier jour de la réunion et présenté sous le point correspondant de l'ordre du jour.

11. Les Parties et les observateurs ayant soumis des déclarations écrites au cours du processus informel mais souhaitant réviser leurs déclarations ou fournir des déclarations supplémentaires seront libres de le faire conformément aux procédures établies pour les réunions. Étant donné que la soumission anticipée des déclarations écrites vise à gagner du temps, les Parties et les observateurs participant à ce projet pilote devraient envisager de ne pas faire de déclaration orale lors de la première lecture du point particulier de l'ordre du jour lors de la réunion.

12. Il est prévu que les Parties et les observateurs qui n'ont pas présenté de déclarations écrites au cours du processus informel soumettent leurs déclarations écrites et orales lors de la réunion formelle, conformément aux procédures établies.

C. Préparation des documents de séance

13. Conformément aux procédures habituelles des réunions, le président, avec l'accord de l'Organe subsidiaire et le soutien du secrétariat, préparera ensuite un document de séance ou, si un groupe de contact est créé pour un point particulier, un document officiel pour chaque point pertinent de l'ordre du jour. Le document de séance ou document officiel sera fondé sur les déclarations présentées au cours de la réunion officielle, y compris sur celles qui ont été consignées à la suite du processus informel de soumission anticipée des déclarations, ainsi que sur les déclarations ou interventions orales faites au cours de la première lecture.

14. Si nécessaire, le président peut créer un groupe de contact pour tout point à l'ordre du jour, conformément aux procédures habituelles des réunions.

D. Résultats du processus global

15. L'expérience des Parties concernant le système pilote proposé sera compilée à la suite d'une enquête menée lors de la présente réunion et mise à la disposition du Bureau de la Conférence des Parties.
